



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le 10/02/2025

ID : 017-200041689-20250203-BC2025_007-DE



Bureau communautaire du 3 février 2025

Objet : Ancien accueil de loisirs de Loulay : désaffectation et déclassement du bien dans le domaine privé

Numéro de délibération : BC2025_007

L'an deux mille vingt cinq, le trois février, le Bureau communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle du Foyer Rural à St Julien de l'Escap sous la présidence de Mme Annie PEROCHON, Vice-Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Daniel LAGARDE, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Henri AUGER, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Joël WICIAK, Maurice PERRIER, Wilfrid HAIRIE, Gérard BIELKA, Pierre DENECHERE, Didier BASCLE, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Philippe BARRIERE, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Dominique GUILLON, Sylviane DORNAT, Julien GOURRAUD

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

René ESCLOUPIER, Philippe HARMEGNIES, Alain FOUCHER, Ornella TACHE, Jean-Claude GODINEAU, Laurent BOUILLE

Secrétaire de séance :

Gérard BIELKA

Assistaient à la séance :

ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
GROLEAU Karine
HOUEY Patricia
REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 28
Quorum : 15
Présents : 22
Votants : 22
Pouvoirs : 0

Publication (affichage) ou notification du :

Ancien accueil de loisirs de Loulay : désaffectation et déclassement du bien dans le domaine privé

Considérant la non utilisation de l'ancien accueil de loisirs de Loulay, sis 1 route de Coivert, 17330 Loulay, section AB n°284,

Considérant la relocalisation de l'accueil de loisirs provisoire au sein de l'école avec un projet d'aménagement et d'agrandissement dans ce bâtiment,

Il convient donc de se prononcer sur la sortie du domaine public en ayant au préalable constaté sa désaffectation. La parcelle ainsi déclassée appartiendra au domaine privé de la collectivité et pourra être cédée. Le site n'étant plus utilisé par la communauté de communes, la désaffectation matérielle est donc de fait.

En conséquence, il est proposé au bureau communautaire, après information lors du conseil communautaire du 18 décembre 2024 :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AB n°284, sise 1 route de Coivert sur la commune de Loulay (17330), pour une emprise de 282 m² environ,
- de prononcer le déclassement du domaine public de cette parcelle,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,